



Gouffern
en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°207-2024

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ (Orne),

Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,

Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise SUEZ Eaux de Normandie – Agence Argentan/Tinchebray domiciliée 9 route de Sées 61200 ARGENTAN sollicitant un arrêté permanent pour réaliser des interventions dans le cadre de l'astreinte en heures non ouvrées pour couvrir les travaux urgents et d'entretien des réseaux, branchements et accessoires sur le périmètre de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des chantiers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux urgents et d'entretien des réseaux, branchements et accessoires sur le périmètre de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, une autorisation permanente de circulation et de stationnement est accordée à l'entreprise Eaux de Normandie – Agence Argentan/Tinchebray qui interviendra tout au long de l'année 2025 sur des chantiers mobiles.

La circulation sera règlementée comme suit en fonction des interventions :

- Interdiction de stationnement
- Circulation alternée par demi-chaussée par feux tricolores

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés suivant l'avancement du chantier par les soins du pétitionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire devra s'assurer pour tous les éventuels dommages corporels ou matériels pouvant être occasionnés aux tiers

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

- Monsieur le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouffern en Auge le 26 novembre 2024

Le Maire,
Ph. TOUSSAINT

